

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 octobre 2025 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 10.

Absents et excusés : 3. Sébastien PLAGNE, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL.

Pouvoir : 0.

Votants : 10.

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

1) FINANCES LOCALES

1.1 SUBVENTIONS

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Formation Niort/Parthenay
- Association départementale des secrétaires de mairie de la Charente-Maritime

1.2 DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026

- Travaux de réfection du toit des logements communaux rue de l'Ecole
- Travaux d'étanchéité du toit plat de l'ancienne école

2) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

Modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud

3) FONCTION PUBLIQUE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

4) Décisions du Maire

5) Divers

Des estimatifs étant toujours attendus pour les travaux de réfection du toit des logements communaux, M. le Maire décide de reporter les questions du point 1.2 à une séance ultérieure.

I – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

I.1. SUBVENTION 2025 À L'ADSM17

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les différentes demandes de subventions des associations doivent être examinées et que ces dernières doivent comporter les informations suivantes :

- Bilan moral et financier de l'année écoulée avec compte-rendu de l'assemblée générale
- Composition du bureau si cette information n'est pas déjà connue de la mairie ou si un changement est intervenu depuis l'an passé
- statuts de l'association + récépissé de déclaration des statuts à la Préfecture dans le cas d'une première demande ou si des changements sont intervenus depuis l'an passé
- activités prévues par l'association pour l'année

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle, en sus des informations ci-dessus :

- Une description détaillée du projet avec le budget spécifique

M. le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 2^{ème} Adjointe, qui présente au Conseil municipal la demande de l'Association départementales des secrétaires de mairie de la Charente-Maritime (ADSM 17).

Vu le CGCT,

Sur le rapport, la 2^{ème} Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une subvention de **50 euros** à l'ADSM 17 pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets des associations.

Délibération 2025/21

I.2. SUBVENTION 2025 AU CMA FORMATION NIORT/PARTHENAY

M. le Maire donne la parole à sa 2^{ème} Adjointe qui présente au Conseil municipal la demande de participation financière présentée par l'établissement CMA Formation Niort/Parthenay de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

En effet, pour l'année scolaire 2025-2026, un apprenti issu de la commune est inscrit dans cette établissement.

L'établissement sollicite donc une participation financière de 50 euros pour participer au maintien de la qualité de formation.

Sur le rapport de la 2^{ème} Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une subvention de **50 euros** au CMA Formation Niort/Parthenay pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets des associations.

Délibération 2025/22

II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2025-11-18 du 18 novembre 2025, reçue en Mairie le 29 novembre 2025,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1^{er} janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.* »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés **ci-annexés**,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2025/23

ANNEXE À LA DCM2025/23

Statuts de la Communauté de Communes « AUNIS SUD »
NOVEMBRE 2025 - ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : DENOMINATION :

Il est formé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :
« COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ».

ARTICLE 2 : PERIMETRE :

A compter du 1er janvier 2014, le périmètre communautaire est composé des communes suivantes :

Aigrefeuille d'Aunis,
Anais,
Ardillières,
Ballon,
Bouhet,
Breuil la Réorte,
Chambon,
Ciré d'Aunis,
La Devise,
Forges,
Genouillé,
Landrais,
Marsais,
Puyravault,
Saint-Crépin,
Saint-Georges du Bois,
Saint-Mard,
Saint-Pierre d'Amilly,
Saint-Pierre-La-Noue,
Saint-Saturnin du Bois,
Surgères,
Le Thou,
Virson,
Vouhé.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes par adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du C.G.C.T, et après validation par arrêté préfectoral.

Le retrait d'une Commune peut être opéré selon les règles générales de retrait (art. L 5211.19 du C.G.C.T).

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES :

Préambule :

Dans le cadre d'un projet communautaire relatif à l'implantation sur une commune d'une activité pouvant apporter des nuisances caractérisées (olfactives, radioactives, auditives, polluantes, visuelles...), mais également, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, dans le cas de projets communautaires ayant des effets sur une seule commune, l'avis préalable du conseil municipal de la commune est nécessaire.

S'il n'a pas été donné dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé être favorable.



Dans le cas d'un avis défavorable, la décision de poursuivre le projet communautaire peut être prise par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes s'engage de façon solennelle à ne pas mettre en cause les compétences communales qui n'auront pas fait l'objet d'un transfert et plus fondamentalement – tant dans la lettre que dans l'esprit – l'identité propre de chacune des communes.

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace communautaire :

L'aménagement de l'espace communautaire se conçoit dans une démarche de développement durable à travers les éléments suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Schéma de secteur
- Projet territorial de développement durable
- Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et des actes de publicité extérieure et conventionnement avec les communes membres
- Charte de Pays, charte paysagère
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Aménagement du pôle Gare de Surgères
- Aménagement des abords des points d'arrêts TER sur le territoire de la Communauté de Communes

II - Développement économique :

1°) Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

2°) Actions de développement économique

3°) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

5°) Promotion du Tourisme

- Office de Tourisme

III – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

IV – Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'ils existent, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

VI - Eau

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT la Communauté de Communes décide d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

I – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

II- Politique du Logement social, de l'Habitat et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

III – Action sociale d'intérêt communautaire

1°) Politique Petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille

☑ Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille.

☑ Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille

☑ Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire

☑ Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action



Sociale et des Familles (CASF)

2°) Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est créé pour la gestion de tout ou partie de l'action sociale.

3°) Emploi, Information, Insertion sociale

4°) Lien social

IV- Politique sportive et équipements sportifs :

1°) Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

2°) Animation sportive

3°) Soutien aux clubs

V - Politique culturelle et équipements culturels :

1°) Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire

2°) Bibliothèque

3°) Animation culturelle

VI - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages lorsque les projets intéressent au moins 1/3 des communes membres

VII – Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VIII – Gendarmeries :

- Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmeries.

IX - Mobilité :

- Etudes sur l'amélioration des déplacements des personnes

- Mise à disposition des minibus aux personnes morales à but non lucratif

- Prise en charge du transport des enfants scolarisés dans les écoles du territoire :

☐ vers les piscines communautaires pour la natation scolaire

☐ vers une bibliothèque du territoire communautaire pour les communes qui en en sont dépourvues

X - Affaires scolaires :

- Prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement réalisées par le Conseil Général dans les collèges

- Soutien aux communes et aide technique au montage des dossiers pour l'informatisation des écoles primaires

- Prise en charge des frais de fonctionnement liés aux Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) et participation au fonctionnement des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en

Difficulté)

- Prise en charge des frais de scolarité des enfants en situation de handicap scolarisés en dehors du territoire communautaire

- Prise en charge des frais de fonctionnement de la médecine scolaire

XI – Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

XII - Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1er avril 2026

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL – RECEVEUR :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – 45 Avenue Martin Luther King.

Le comptable public de la Communauté de Communes est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières.

ARTICLE 5 : DUREE :

La Communauté constituée le 1er janvier 2014 a une durée illimitée.

A cette date, elle exerce l'ensemble des attributions relevant de l'ARTICLE 3, dans les conditions prévues à cet article. Elle est autorisée à adhérer à des Syndicats Mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes, soit par la loi.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES :

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués titulaires et suppléants.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption



III – FONCTION PUBLIQUE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTÉ

LE MAIRE propose à son Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,

Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 25 septembre 2025,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 25 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : **15 euros** par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Délibération 2025/24

IV– DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du Conseil prises depuis la dernière séance.

DATE	NUMÉRO	OBJET
18/11/2025	2025/009	Renonciation DPU des parcelles cadastrées AB 191,192,197 et 399 au 2 rue de la Goronnerie
10/12/2025	2025/010	Renonciation DPU parcelle cadastrée AB 356 sise 2 rue de l'Aunis



V- POINTS DIVERS

M. le Maire fait part à son Conseil municipal des points divers suivants :

- 2026 : visite périodique de la commission de sécurité pour l'ERP salle des fêtes
- Courrier aux élus du collectif du lotissement Le Hameau du Bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

